

# MESSAGES IMPORTANTS<sup>1</sup>

CONTRAT-CADRE BENEFICIAIRE  
EuropeAid/119860/C/SV/multi

CONTRAT-CADRE COMMISSION 2007  
EuropeAid/123314/C/SER/Multi

## ORDRE THEMATIQUE

### SOMMAIRE

- [1. CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT-CADRE](#)
- [2. TERMES DE REFERENCE](#)
- [3. DEMANDE](#)
- [4. OFFRE](#)
- [5. EVALUATION DES OFFRES](#)
- [6. CONTRAT SPECIFIQUE](#)
- [7. PAIEMENTS](#)
- [8. CRIS](#)

### PORTEE

**Les messages importants contiennent:**

**1) le rappel de dispositions contractuelles contraignantes**

*ex. : délai de notification des résultats de l'évaluation des offres*

**2) des règles de procédure**

*ex. : gestion des dérogations*

**3) des recommandations dans l'intérêt des utilisateurs et des contractants-cadre**

*ex. : modalités d'envoi des commentaires.*

---

<sup>1</sup> Légende : CC COM : concerne uniquement le CC COM  
CC BENEF : concerne uniquement le CC BENEF  
Rien d'indiqué : concerne les 2 CC.

**La date indiquée est la date de mise en ligne et non la date de début de validité du message.**

<b>1. CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT-CADRE</b>			
9	<b>Consortium du Contrat-cadre</b>	Les <b>consortium du Contrat-cadre</b> sont des consortium ad hoc et ne peuvent être contractés comme tels au travers d'une autre procédure contractuelle (par exemple en gré à gré).	5/06/2007
17	<b>Actions ≤ 5 000 /10 000 €</b>	Il est recommandé de ne pas recourir au Contrat-cadre pour les <b>actions inférieures ou égales à 5 000 € (10 000 € pour Budget sous BENEFF)</b> . Pour de telles actions, il est possible de faire un contrat basé sur une seule offre.	5/06/2007
19 CC BENEFF	<b>Montant maximal</b>	Le coût total de la prestation, y compris les avenants, <b>ne peut dépasser 199.999 €</b>	5/06/2007
20	<b>Régie/plan de travail/POA</b>	Il n'est pas possible d'utiliser le Contrat-cadre pour les actions contractées : - au travers de la régie (terminologie RF), - au travers de la partie <b>régie</b> du Devis programme (terminologie FED), - par les autorités locales telles que définies dans les <b>Plans de travail</b> (terminologie Asie & MEDA), - au travers du <b>POA</b> - Programme Opérationnel Annuel - (terminologie Amérique Latine).	5/06/2007
70	<b>Audit</b>	Le champ d'application des Contrats-cadre BENEFF et COM ne couvre pas les <b>audits</b> .	5/06/2007
18	<b>Équipements ou locaux pour la formation</b>	Le Contrat-cadre ne peut pas être utilisé pour la fourniture des biens à l'exception des <b>équipements</b> directement nécessaires pour la mission (rapports, textes juridiques, statistiques etc.). En fin de mission, ceux-ci doivent être remis au bénéficiaire. La location des <b>locaux</b> (équipés) pour la formation peut toutefois figurer sous les remboursables.	5/06/2007
21	<b>Dérogations</b>	Les demandes de <b>dérogations</b> doivent être adressées: - à la boîte fonctionnelle AIDCO FWC BENEFF ou AIDCO FWC COM pour les règles d'exécution contractuelle du Contrat-cadre, par exemple réduction du délai de 14 jours de soumission des offres. - à l'ordonnateur compétent pour les règles de passation de marchés du Guide pratique, par	5/06/2007

		exemple : dérogation à l'utilisation du CC, aux règles de nationalité des experts, à l'utilisation des lignes budgétaires etc.	
<b>2. TERMES DE REFERENCE</b>			
96	<b>Paiement des frais d'hôtel</b>	Lorsque le contractant-cadre doit réserver l'hôtel pour des participants à un évènement, il doit aussi être chargé d'en faire le paiement. Le montant des indemnités journalières des participants- s'il y en a de prévu - doit être calculé en excluant les frais de logement. Le cas où le contractant-cadre réserve les chambres et le participant reçoit le montant prévu pour l'hôtel en vue d'effectuer le paiement lui-même doit être évité.	16/01/2009
25	<b>Inputs</b>	Que ce soit un contrat à prix unitaires ou forfaitaire, les Termes de référence doivent définir la <b>catégorie</b> d'expert/expertise et le nombre de <b>jours ouvrables</b> correspondants à chaque catégorie.	5/06/2007
24	<b>Expertise locale</b>	L'égalité de traitement ne permet pas de limiter, par le biais des Termes de référence, l'éligibilité des <b>experts</b> en faisant référence à leur nationalité, leur origine ethnique, etc. Demander des aptitudes spécifiques liées aux <b>conditions locales</b> , si dûment justifié d'un point de vue technique, est autorisé.	5/06/2007
60	<b>Experts principaux et autres experts</b>	Tous les experts requis dans les Termes de référence doivent être proposés, évalués et contractés dans le contrat spécifique initial. L'approche distinguant <b>experts principaux et autres experts</b> n'est pas applicable aux Contrats-cadre.	5/06/2007
91	<b>Lots "conférence" TDRs</b>	Lorsque l'évènement nécessite un hôtel précis ou répondant à certains critères, le nom de l'hôtel ou ces critères doivent être indiqués dans la demande. Il n'est pas possible de privilégier ou rejeter une offre sur base de critères non annoncés dans les TDR.	15/04/2008
23	<b>Lots "Conférence" Expertise</b>	Les seules personnes qui peuvent être recrutés sous les lots "Conférence" sont les modérateurs dont le rôle doit être limité à guider la discussion. Si une <b>expertise sectorielle</b> , par exemple un orateur, est nécessaire, elle doit être contractée dans un autre lot.	5/06/2007
26	<b>Genre</b>	Il n'est pas autorisé (sauf si justifié par des conditions très particulières d'un projet) de demander qu'un expert ou une partie de l'équipe soit d'un <b>sexé déterminé</b> .	5/06/2007
54	<b>Week-ends et jours fériés</b>	Les Termes de référence ne peuvent exiger que les experts travaillent pendant les <b>week-ends</b>	5/06/2007 Modifié le

		<p><b>et les jours fériés.</b> Après l'attribution du contrat spécifique, les parties contractantes peuvent toutefois se mettre d'accord sur la décision opérationnelle que les experts en mission poursuivront leurs travaux aussi pendant des week-ends/jours fériés.</p> <p>Cependant, l'expert n'a pas besoin d'un tel accord lorsqu'il n'est pas en mission. Il est libre de travailler, par exemple sur le rapport, pendant le week-end et/ou les jours fériés.</p>	25/09/2008
71	<b>Coûts couverts par les honoraires</b>	<p>Les <b>honoraires</b> couvrent, outre la rémunération de l'expert, d'autres coûts énumérés dans l'offre financière globale. Il n'est pas permis d'inclure dans les honoraires d'autres coûts supplémentaires tels que ceux de la traduction, interprétariat etc.</p>	5/06/2007
22	<b>Evènements ou voyages d'études</b>	<p>Comme les contractants-cadre des autres lots que les lots "Conférence" ne sont pas des agences de voyage, il n'est possible de demander d'organiser un <b>évènement ou un voyage d'étude</b> que si ce service:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est absolument nécessaire pour atteindre l'objectif de l'action,</li> <li>- constitue une partie minime de la prestation par rapport à l'assistance technique,</li> <li>- concerne un nombre très limité de personnes et son organisation est simple: même destination pour tous, services de base uniquement tels que voyage, logement, argent de poche.</li> </ul> <p>Le rapport de la mission du participant devrait être joint au rapport final.</p>	5/06/2007
3	<b>Lots "Conférence"</b> <b>Liste des participants</b>	<p>L'établissement de la <b>liste des participants</b>, qui doit mentionner leur nom et lieu de départ, revient au gestionnaire opérationnel et il n'est pas permis d'impliquer le contractant-cadre dans la sélection des participants.</p>	5/06/2007
43	<b>Nombre de copies de rapport</b>	<p><b>Le nombre de copies des rapports</b> est limité à 10 contractuellement et son coût est couvert par les honoraires. Cette limitation ne concerne pas le matériel (par exemple didactique) à produire par le contractant cadre tel que les documents à distribuer aux participants à une formation ou à une conférence.</p>	5/06/2007
55	<b>Commentaires sur les projets de rapports</b>	<p>L'autorité contractante doit indiquer dans les Termes de référence le nombre de jours alloués pour les <b>commentaires des projets de rapports</b>. En l'absence de cette information,</p>	5/06/2007

		l'article 27.2 des conditions générales s'applique. Cette période doit être incluse dans la durée totale de la mission.	
81	<b>Rapport final - lieu de rédaction</b>	Si le pouvoir adjudicateur souhaite fixer le <b>lieu de rédaction du projet de rapport final</b> et/ou de l'intégration des commentaires, il doit le préciser dans les TDR spécifiques. A défaut d'une telle indication ce lieu est au choix du contractant cadre mais ne donne pas droit aux per diems.	15/06/2007
<b>3. DEMANDE</b>			
102	<b>Nationalité éligibles FED</b>  <b>Corrigendum au message 94</b>	Pour le 10ème FED, les experts de toutes les nationalités sont éligibles. C'est aussi le cas pour le 9ème FED à condition qu'un avenant à la Convention de financement ait été signé autorisant l'utilisation des procédures du 10ème FED. L'information fournie dans la demande clarifie quelles nationalités sont éligibles.	25/05/2009
95	<b>Réception de la demande/intention de faire offre</b>	Les Contractants-cadre doivent obligatoirement accuser réception de la demande et confirmer leur intention de faire offre au plus tard le jour ouvrable suivant l'envoi de la demande. Le modèle est disponible sur le site Contrats-cadre sous le point 4.2.1 pour le CC BENEFC et sous le point 4.2 pour le CC COM 2007.	05/09/2008
94	<b>Nationalité éligibles FED</b>	Pour le 10° et 9° FED, les experts ayant une nationalité de l'un des Etats-membre de l'UE sont éligibles pour les demandes envoyées à partir du 1 juillet 2008. Le champs "nationalités éligibles" devrait donc indiquer ACP + UE 27.	21/08/2008
83	<b>Lots "conférences" - Evènements dans un futur lointain</b>	Il est fortement recommandé de ne pas contracter d'évènement ou de conférence pour un futur lointain quand un nombre de données importantes est manquant (lieu de l'évènement, ville de départ/nombre des participants etc.). S'il est néanmoins nécessaire de le faire, le budget alloué doit refléter l'incertitude des coûts dans le futur.	6/08/2007
76 CC BENEFC	<b>Choix du lot</b>	Le <b>choix du lot</b> dépend de l'expertise demandée et non du bénéficiaire ou du titre du programme. Par exemple, l'assistance à la mise en place d'un système informatique au Ministère de la Santé doit être demandée au lot 3 (Télécommunications et technologie d'information) et non au lot 8 (Santé).	5/06/2007
73	<b>Montant maximal</b>	La <b>limite des 500 000 €</b> à laquelle se réfère le	5/06/2007

CC COM	<b>pour le lot 2</b>	titre du lot 2 du CC COM 2007 concerne le montant du contrat spécifique et non le montant des propositions à évaluer.	
57 CC COM	<b>Pas de limite en montant ou en durée</b>	Les contrats spécifiques ne sont pas <b>limités ni en durée ni en montant</b> , sauf pour le lot 2 limité à 500 000 €	5/06/2007
30	<b>Eligibilité des experts</b>	<b>L'éligibilité</b> à indiquer dans la demande doit être claire, explicite et sans faire référence à d'autres documents. Les indications comme "Décision du Conseil ..." ou "comme indiqué dans la note de ..." sont à éviter. Pour le FED, il faut préciser par exemple ACP + EU (15) pour le 9 <sup>ème</sup> FED.	5/06/2007
50 CC BENEF	<b>Déliement de l'aide extérieure</b>	Le règlement " <b>déliement de l'aide extérieure</b> " s'applique pour les experts demandés via le Contrat-cadre (toutes les nationalités sont éligibles) sauf pour certains instruments, notamment pour le FED, Phare et Cadre Spécial d'Assistance (CSA).	5/06/2007
58 CC COM	<b>Pas de déliement</b>	Le règlement " <b>déliement de l'aide extérieure</b> " <b>ne s'applique pas</b> au Contrat-cadre Commission. Les experts doivent avoir la nationalité d'un des pays éligibles suivant les règles communautaires d'éligibilité (EEE, Mexique, Chile, ARYM, Croatie, Albanie) ou les pays signataires de l'accord multilatéral sur les marchés publics (AMP) de l'OMC: les 27 Etats membres UE, Canada, Hongkong, Chine, Islande, Israël, Corée, Etats-Unis, Japon, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas pour le compte d'Aruba, Singapour, Suisse.	5/06/2007
78	<b>Noms d'experts indiqués aux contractants- cadre</b>	Le pouvoir adjudicateur n'est jamais autorisé <b>à indiquer le nom de l'expert</b> qu'il souhaite voir proposé. En outre, si une demande est relancée auprès des mêmes trois contractants-cadre, le pouvoir adjudicateur n'est pas autorisé à divulguer les noms des experts proposés au premier tour.	5/06/2007
31	<b>Budget et prix maximum</b>	<b>Les maxima (CC COM) et les fourchettes (CC BENEF)</b> des honoraires, disponibles sur Internet, sont fixés contractuellement. Les autorités contractantes doivent respecter ces montants et doivent fixer le <b>budget</b> de l'action de manière telle que les contractants puissent utiliser le plafond maximum de ces montants contractuels. Il est recommandé d'utiliser la valeur moyenne des maxima indiqués pour tous les Contractants-cadre du lot concerné.	5/06/2007
1	<b>Début de</b>	Il faut tenir compte du délai nécessaire au	5/06/2007

	<b>disponibilité des experts</b>	Contractant-cadre retenu pour contracter les experts et organiser leur mission (visas, réservation de vols etc.) afin de fixer correctement la date du début de leur disponibilité.	
29	<b>Durée de la mission et inputs</b>	<b>La durée totale de la mission</b> est exprimée en jour calendrier. Les jours prestés ( <b>inputs</b> ) s'expriment en jours ouvrables.	5/06/2007
28 CC BENEF	<b>Extension de la période de soumission</b>	Les gestionnaires opérationnels peuvent <b>étendre la période de soumission</b> des offres au-delà des 14 jours minimum si nécessaire et en particulier en cas de profils d'experts très spécifiques, d'une équipe importante d'experts, d'expertise locale particulière.	5/06/2007
27	<b>Réduction de la période de soumission</b>	<b>La période de soumission</b> des offres (14 jours calendrier) ne peut être <b>réduite</b> que 1) après accord de l'équipe du Contrat-cadre sur base d'une demande de dérogation justifiée par des éléments opérationnels et 2) si aucun des 3 contractants-cadre consultés ne s'y oppose.	5/06/2007
13	<b>Accusé de réception d'une demande</b>	Il est demandé aux contractants de confirmer la <b>réception de la demande</b> par e-mail au plus tard le jour ouvrable suivant.	5/06/2007
59	<b>Erreur dans la demande</b>	Toute <b>erreur éventuelle dans la demande</b> , notamment au niveau du budget ou de la définition des nationalités éligibles, est à signaler au pouvoir adjudicateur le premier jour ouvrable qui suit la réception de la demande.	5/06/2007
<b>4. OFFRE</b>			
96	<b>Eligibilité des sous traitants</b>	Selon l'art 4.6 des Conditions générales, "le sous-traitant doit satisfaire aux conditions d'éligibilité applicables à l'attribution du contrat".  Le sous-traitant doit donc remplir les conditions de nationalité indiquées dans la demande de prestation de services.	22/09/2008
86	<b>Information incomplète concernant l' (les) expert(s)</b>	Lorsqu'une erreur ou une information incomplète (par exemple sur les nationalités éligibles, la catégorie d'expert, l'identification d'un conflit d'intérêt) empêche le Contractant-cadre d'identifier le ou les experts, la période de soumission des offres doit être étendue du nombre de jours correspondants au temps écoulé entre la demande de clarification et la réponse.	14/09/2007
14	<b>Obligation de faire offre</b>	Les contractants-cadre <b>sont tenus de faire offre</b> pour toutes les demandes qui leur sont	5/06/2007

		<p>adressées.</p> <p>S'ils ne font pas d'offre, ils doivent en donner l'explication qui ne peut être par exemple :</p> <p>a) une future participation à une phase ultérieure du projet générant un conflit d'intérêt</p> <p>b) un manque d'intérêt vu la taille de la mission.</p>	
32	<b>Conflit d'intérêt</b>	Le fait d'exécuter une mission dans le contexte du Contrat-cadre ne donne pas lieu automatiquement à un <b>conflit d'intérêt</b> de nature à rendre le contractant-cadre inéligible pour toute autre action financée sur le même projet.	5/06/2007
33	<b>Management teams</b>	Il n'est pas permis de contracter des membres des <b>Management teams</b> en tant qu'experts pour un contrat spécifique. Ils peuvent toutefois intervenir dans un rôle de "pompier", également <i>in situ</i> , afin de résoudre un problème ou de remplacer un expert en cas d'urgence. La liste des membres des Management teams est disponible sur le site internet.	5/06/2007
7	<b>Lots "Conférence" Prix forfaitaires</b>	Dans les lots "Conférence", <b>les prix forfaitaires</b> ne dépendent pas de la durée de la conférence.	5/06/2007
8	<b>Coûts de gestion et frais administratifs</b>	<b>Les coûts de gestion</b> (backstopping, coordination etc.) et <b>les frais administratifs</b> (location de bureaux, frais de communication etc.) - tant au Siège qu'en mission - sont déjà compris dans les honoraires. Ils ne peuvent pas être couverts une deuxième fois sous d'autres postes. Dans le CC BENEFC (lot 5), les coûts d'un coordinateur supplémentaire ne sont pas inclus dans le prix forfaitaire.	5/06/2007
35	<b>Experts locaux</b>	Il est demandé aux Contractants-cadre de refléter dans leur offre le fait qu'ils proposent des <b>experts recrutés sur le marché local</b> en adaptant en particulier les honoraires, les per diem et les coûts de voyage.	5/06/2007
36	<b>Déclaration de l'expert</b>	La <b>déclaration d'exclusivité et de disponibilité de l'expert</b> est valable pour une consultation seulement. Si la demande est relancée, l'expert peut être présenté par un autre contractant-cadre. Au cas où il est proposé par le même, une nouvelle déclaration doit être fournie.	5/06/2007
34	<b>Date limite du dépôt des offres</b>	<b>Les offres</b> doivent être envoyées par e-mail <b>au plus tard à minuit</b> (heure locale du	5/06/2007

		contractant-cadre) <b>de la date indiquée</b> pour la soumission des offres. Le texte de l'email généré par CRIS ne doit pas contenir d'autres restrictions telles que l'heure précise de l'envoi ou de l'arrivée de l'offre, l'exigence de l'envoi de l'offre par fax etc.	
68	<b>Imprévus</b>	Ni l'offre ni le contrat spécifique ne doivent contenir un poste pour des dépenses non-identifiées telles que " <b>Imprévus</b> " ou " <b>Réserve</b> ".	5/06/2007
15	<b>Envoi de l'offre</b>	<b>L'offre</b> (détail des prix) est normalement <b>transmise</b> par e-mail et n'a pas à comporter la signature du contractant-cadre. Mais les déclarations d'exclusivité et de disponibilité signées, sont à faxer ou à envoyer scannées.	5/06/2007
<b>5. EVALUATION DES OFFRES</b>			
16	<b>Rejet administratif des offres</b>	On ne peut <b>rejeter une offre pour raison administrative</b> que sur base des 3 critères prévus dans le formulaire du rapport d'évaluation. L'absence de méthodologie, si requise, ou des déclarations d'exclusivité et de disponibilité des experts ne justifie le rejet de l'offre qu'après envoi d'un rappel au contractant-cadre et si ce dernier ne fournit pas les documents manquants dans un délai raisonnable qui lui est fixé.	5/06/2007
51	<b>Raisons du rejet d'une offre</b>	En ce qui concerne les offres rejetées, le gestionnaire opérationnel est invité à donner d'office les <b>raisons de la non sélection</b> et à les préciser en cas de non-conformité administrative ou si une expérience exigée manque clairement.	5/06/2007
56	<b>Notification au contractant-cadre retenu</b>	<b>La notification au contractant-cadre retenu</b> doit intervenir dans les 14 jours calendrier de la date de remise des offres et devrait indiquer que : 1. son offre est retenue sous réserve de la décision finale de l'autorité contractante 2. la date la plus probable du démarrage de la mission est ... 3. le(s) expert(s) doi(ven)t être disponibles pour cette date. La notification du résultat de l'évaluation ne constitue aucun engagement d'attribuer le contrat spécifique et la validité de l'offre doit être prorogée jusqu'à la notification par fax du contrat spécifique dûment signé.	5/06/2007
37	<b>Notification des résultats aux perdants</b>	<b>La notification aux contractants-cadre non retenus</b> doit intervenir dans les 14 jours calendrier de la date de remise des offres et	5/06/2007

		indique l'attributaire et le montant du contrat spécifique. A partir du 15ème jour, l'offre n'est plus valable et les équipes proposées peuvent être dissoutes.	
<b>6. CONTRAT SPECIFIQUE</b>			
101	<b>Ordre de service</b>	C'est le gestionnaire de projet en charge des aspects opérationnels de la mission qui établit les ordres de service au sens de l'article 20.2 des Conditions générales. Le(s) nom(s) du (des) fonctionnaire(s) du pouvoir adjudicateur ou de l'autorité bénéficiaire autorisé(s) à émettre un tel ordre de service doit (doivent) être fixé(s) par écrit au début de la mission. A défaut, le contractant-cadre peut considérer comme valable un ordre de service émis par tout fonctionnaire agissant au nom du pouvoir adjudicateur ou de l'autorité bénéficiaire.	08/05/2009
100	<b>Taux pour per diem additionnel</b>	Quand un avenant ou un ordre de service est établi autorisant des per diem additionnels, le taux pour ces per diem est celui en vigueur à la date de l'offre ou d'établissement de l'ordre de service.	21/03/2009
84	<b>Lots "conférences" - Coûts des vols contractés bien en avance</b>	Lorsque les vols ont été contractés il y a longtemps et que le prix réel dépasse la réserve contractuelle des 10%, le pouvoir adjudicateur a l'obligation de modifier le budget selon les modalités de l'article 20 des Conditions générales.	06/08/2007
82 CC BENEF	<b>Suspension du contrat</b>	La période de suspension formelle d'un contrat spécifique ne compte pas pour la durée totale d'une mission et doit donc amener la période totale au-delà du maximum autorisé des 730 jours (2 ans).	6/08/2007
2	<b>Entrée en vigueur du contrat spécifique</b>	Le <b>contrat spécifique entre en vigueur</b> au jour de la signature par l'Autorité Contractante et doit être envoyé le jour même par fax ou scanné par e-mail au contractant-cadre.	5/06/2007
64	<b>Signature du contrat spécifique</b>	Lorsque le contrat spécifique est faxé au contractant-cadre, ce fax ne doit pas être signé ni renvoyé par fax. Seule la version originale du contrat spécifique envoyée par courrier doit être signée et renvoyée. C'est la date de la <b>signature du contractant-cadre sur la version originale</b> qui doit être encodée dans CRIS.	5/06/2007
65	<b>Personne représentant le contractant-cadre</b>	Le <b>contractant-cadre</b> doit s'assurer que le <b>signataire des contrats spécifiques</b> ait les pouvoirs nécessaires pour engager la firme	5/06/2007

		chef de file agissant au nom et pour le compte du consortium. Le pouvoir adjudicateur d'un contrat spécifique est en droit de demander une copie de l'extrait du registre du commerce (ou tout autre document équivalent) indiquant le nom des personnes autorisées à engager la firme chef de file du consortium.	
72	<b>Lots "Conférence" Honoraires modérateur et coordinateur supplémentaire</b>	Alors que les prix unitaires sous les remboursables sont seulement indicatifs, les <b>honoraires du modérateur</b> (et du <b>coordinateur</b> supplémentaire d'évènement pour le CC BENEf) sont fixes.	5/06/2007
47	<b>Services Interprétation Traduction</b>	Les <b>interprètes et/ou traducteurs</b> ne font l'objet d'aucune approbation par le pouvoir adjudicateur contrairement aux experts payés sous le poste honoraires car il s'agit d'un service sous les Remboursables.	5/06/2007
11	<b>Modification des outputs</b>	Qu'un contrat spécifique soit "à prix unitaires" ou "forfaitaire", une <b>modification des outputs</b> convenus dans les Termes de référence initiaux peut nécessiter une modification des inputs via un ordre de service (par exemple une réallocation budgétaire pour un contrat à prix unitaire), voire un avenant.	5/06/2007
77	<b>Montant d'un avenant</b>	Il n'y a pas de limite au <b>montant d'un avenant</b> pour autant que le montant cumulé du contrat initial et de l'avenant respecte la limite qui s'impose éventuellement au contrat initial.	5/06/2007
38	<b>Contrôle de qualité et envoi des rapports</b>	Tout document (ou autre résultat écrit) demandé dans les Termes de référence doit être <b>envoyé par et sous la responsabilité</b> du contractant-cadre (firme chef de file), après un <b>contrôle de qualité</b> . Le timing de l'exécution du contrat doit permettre le contrôle de qualité par le contractant. Des versions préliminaires n'engageant pas le contractant-cadre, peuvent être fournies par l'expert directement.	5/06/2007
40	<b>Commentaires sur le projet de rapport</b>	S'il y a plusieurs sources de commentaires, le gestionnaire du projet est invité à envoyer au contractant-cadre tous les <b>commentaires</b> des diverses parties <b>sur le projet de rapport</b> en une seule fois dans un souci de cohérence et d'efficacité. En cas de divergences de positions, il conviendrait qu'il donne instruction au contractant-cadre comment traiter ces divergences afin de finaliser le rapport.	5/06/2007
39	<b>Note de clôture</b>	Après que le rapport final ait été reçu, approuvé et que la prestation est considérée	5/06/2007

		comme <b>terminée</b> , le gestionnaire devrait faire signer au pouvoir adjudicateur <b>une note</b> pour informer le contractant-cadre de l'acceptation des résultats et l'inviter à présenter la facture finale. Un modèle (facultatif) se trouve sur le site internet.	
<b>7. PAIEMENTS</b>			
99	<b>frais de compensation de CO2</b>	Les frais de compensation de CO2 sont considérés comme faisant partie des frais de voyage et sont des dépenses éligibles.	19/02/2009
98	<b>Note de crédit</b>	En émettant une note de crédit pour permettre le paiement du montant non litigieux de sa facture, le contractant-cadre ne renonce pas à sa créance sur le montant contesté. Il pourra émettre une nouvelle facture pour le montant litigieux.	06/02/2009
93	<b>Forfait dans les remboursables</b>	Les remboursables ne peuvent pas contenir de poste à prix forfaitaire sauf lorsque qu'il est impossible d'obtenir des pièces justificatives appropriées (par ex. pour un transport local en "taxi-brousse"). Dans tous les autres cas, les pièces justificatives sont demandées mais les provisions peuvent remplacer des prix unitaires quand c'est nécessaire.	22/07/2008
92	<b>Pièces justificatives</b>	Les pièces justificatives des remboursables doivent couvrir le coût de chaque montant remboursable et être établies par le prestataire de service d'origine.	22/04/2008
90	<b>Billet classe affaires</b>	Les voyages par avion doivent se faire en classe économique. Les contractants-cadre peuvent exceptionnellement demander au gestionnaire du projet une dérogation pour voyager en classe affaires si elle est dans l'intérêt du projet : le billet classe affaires peut alors être remboursé sur base de l'accord préalable écrit du gestionnaire de projet. En l'absence de dérogation écrite ex-ante, les billets classe affaires ne seront remboursés que sur base du tarif le moins cher de la classe économique.	6/12/2007
89	<b>Lots "conférences"</b>  <b>Certificat d'audit/rapport de vérification des dépenses</b>	Votre attention est attirée sur 3 points du contenu du certificat de vérification des dépenses: 1/ Il ne doit pas comprendre de réserve : par exemple si une carte d'embarquement est manquante, l'auditeur doit décider au vu d'un justificatif si la dépense est éligible ou non, mais ce n'est pas au Pouvoir adjudicateur de décider. 2/ L'auditeur doit avoir indiqué que les	6/12/2007

		dépenses certifiées sont HTVA et autres droits et taxes. 3/ Les frais sous la rubrique "autres" doivent être identifiés, détaillés individuellement.	
88	<b>Législation pour la facturation</b>	La facture / demande de paiement du Contractant-cadre doit être conforme à la législation fiscale du pays où il a son siège social et non à la législation du pouvoir adjudicateur (voir le Guide financier: point 7.1.2.2 pour le Budget et 5.2, FED)	26/11/2007
87	<b>Visas (lot Conférences)</b>	Les visas du coordinateur et du modérateur est un coût éligible sous remboursables et son prix peut faire partie de l'offre. Le modèle de l'offre a été adapté.	22/11/2007
85	<b>Fin de la période de paiement</b>	La fin de la période de paiement ne peut pas être opposée à un contractant-cadre pour refuser de payer un montant dû.	27/08/2007
48	<b>Période d'éligibilité des dépenses</b>	Les <b>dépenses</b> sont <b>éligibles</b> à partir de la date de la notification (date de l'envoi du fax) du contrat spécifique. La fin opérationnelle de la prestation est calculée aussi à partir de cette date et celle-ci diffère de la date de fin de validité du contrat spécifique.	5/06/2007
75 CC BENEF	<b>Conditions de paiement</b>	Le pouvoir adjudicateur ne peut modifier ni le <b>pourcentage du pré-financement</b> , ni les <b>modalités de paiement</b> fixées au niveau du contrat-cadre. Le contractant-cadre peut toutefois demander moins que le maximum : 60% (80% pour le lot "Conférence").	5/06/2007
45	<b>Garantie financière</b>	N'importe quel membre d'un Consortium peut fournir une <b>garantie financière</b> du moment que le modèle de garantie est respecté et que le paiement de l'avance est à effectuer sur le compte bancaire du contractant-cadre.	5/06/2007
79	<b>Originaux des pièces justificatives</b>	Les <b>pièces justificatives</b> doivent être <b>originales</b> à l'exception des feuilles de présence.	5/06/2007
53	<b>Pièces justificatives pour contrat forfaitaire</b>	Dans le cas d'un contrat spécifique à <b>prix forfaitaire</b> , aucune <b>pièce justificative</b> n'est à fournir avec la facture finale. Même si elle est transmise (par exemple, par inadvertance), il ne faut pas en tenir en compte pour le montant à payer.	5/06/2007
63	<b>Facturation des remboursables</b>	Les montants dont le contractant-cadre demande le <b>remboursement</b> doivent être <b>facturés</b> au contractant-cadre (firme chef de file ou un membre du consortium) pour être éligibles et non à un tiers ou à un des experts ayant exécuté la mission. Ceci ne s'applique	5/06/2007

		pas aux tickets d'avions lorsque le prix est montré sur le coupon du ticket.	
61	<b>Preuves de paiement</b>	Dans le cas d'un contrat spécifique à <b>prix unitaires</b> , les <b>preuves de paiement</b> des frais facturés ne doivent pas être demandées mais elles peuvent néanmoins être requises au même titre que tout autre document supplémentaire en cas de doute ou de suspicion d'irrégularité ou de fraude.	5/06/2007
67	<b>Facture du contractant-cadre</b>	Les <b>factures des contractants-cadre</b> sont établies suivant les règles comptables du pays du créancier (du contractant-cadre). Le pouvoir adjudicateur ne peut imposer à celui-ci d'autres règles.	5/06/2007
44	<b>Facturation des experts</b>	Sur base de sa déclaration d'exclusivité et de disponibilité, la journée de travail d'un expert ne peut pas être <b>facturée</b> à plusieurs projets.	5/06/2007
42	<b>Per diem</b>	Le <b>per diem</b> à considérer est celui en vigueur à la date de la demande. Le per diem est fixé pour toute la durée du contrat spécifique.	5/06/2007
46	<b>Per diem et déplacements</b>	Le <b>per diem</b> comprend déjà les déplacements " <b>intra-ville</b> ", lesquels ne peuvent pas être éligibles encore une fois au titre des remboursables. Les déplacements " <b>inter-ville</b> " prévus dans les Termes de référence doivent être prévus sous "voyages locaux".	5/06/2007
66	<b>Per diem pour un expert résident local</b>	Pour un <b>expert</b> qui n'a pas droit à des <b>per diem</b> (càd s'il <b>réside sur place</b> ), les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les menues dépenses sont réputés couverts par ses honoraires et ne peuvent être facturés comme un poste distinct.	5/06/2007
49	<b>Frais de voyage</b>	Les <b>frais de voyage</b> de l'expert pour arriver sur le lieu d'exécution de la mission sont imputables sur le poste : - voyage international : pour la partie entre la gare ou aéroport le plus proche de sa résidence et la gare ou aéroport de destination ou le lieu d'exécution de la mission quand il diffère de la ville d'arrivée du voyage international (par exemple, arrivée à l'aéroport de Casablanca et mission à Rabat); - per diem : pour les parties avant et après le voyage international, y compris le voyage entre l'aéroport et la ville d'arrivée (par exemple, de l'aéroport de Zaventem à Bruxelles); L'utilisation de la voiture personnelle est remboursée sur base du coût du train, 1ère classe (si inexistant, d'un autre transport public).	5/06/2007

74	<b>Lots "Conférence"  Prix forfaitaire</b>	Le <b>prix forfaitaire</b> à payer est celui correspondant au nombre de participants indiqués ou confirmés au contractant-cadre au moment de l'envoi ou après l'envoi du contrat spécifique et sur base duquel il est appelé à prester. Ce nombre peut être différent de celui de la demande ou du nombre de participants ayant réellement utilisé les services contractés.	5/06/2007
4	<b>Lots "Conférence"  Coûts du coordinateur</b>	Si le <b>coordinateur d'évènement</b> doit se rendre sur le lieu de la conférence, le contractant-cadre a droit au remboursement de ses <b>frais de voyage</b> et de ses <b>per diem</b> mais ne peut pas réclamer d' <b>honoraires</b> qui sont inclus déjà dans le prix forfaitaire sauf s'il s'agit du coordinateur supplémentaire dans le CC BENEf.	5/06/2007
5	<b>Lots "Conférence"  Facturation finale</b>	Pour le paiement final, le certificat d'audit / de vérification des dépenses joint à la <b>facture finale</b> suffit. Le pouvoir adjudicateur peut toutefois exiger les pièces justificatives en cas de doute.	5/06/2007
52	<b>Lots "Conférence"  "no show"</b>	Il arrive que <b>des participants n'utilisent pas leur réservation</b> (d'hôtel ou de transport). Ceci peut générer des frais d'annulation. Il est demandé au gestionnaire opérationnel de préciser dans les Termes de référence spécifiques les modalités de prise en charge de ces frais comme coûts éligibles.	5/06/2007
69	<b>Frais de transfert bancaire</b>	Les <b>frais de transfert bancaire</b> pour le paiement de la facture du contractant-cadre ne peuvent être à la charge de ce dernier mais doivent être pris en charge par le pouvoir adjudicateur.	5/06/2007
80	<b>Taux de change</b>	Pour la conversion des montants des remboursables vers l'EURO, le mois de référence pour le <b>taux de change</b> à utiliser est celui de la date de l'établissement de la facture (au nom d'un des membres du consortium) par le fournisseur ou prestataire de services.	14/06/2007
<b>8. CRIS</b>			
6	<b>Envoi via CRIS de la demande</b>	Le GESTOPE doit utiliser la fonction e-mail qui est accessible <b>via CRIS</b> seulement pour lui. Après que le visa SIGNCC soit donné, le GESTOPE va dans " <b>demande de prestations</b> " et active 'e-mail' à droite de l'écran. L'envoi par fax n'est qu'une simple confirmation et ne remplace pas l'envoi via	5/06/2007

		CRIS.	
41	<b>Pièces jointes à l'e-mail de la demande</b>	Les <b>Termes de référence</b> (en Word) et la <b>demande</b> (en .pdf) ne s'attachent jamais "automatiquement" lors de <b>l'envoi de l'e-mail</b> généré par CRIS. Le GESTOPE doit lui-même les attacher. Si ces documents sont envoyés après le jour d'envoi de l'e-mail incomplet, la date limite de soumission des offres doit être revue en conséquence.	5/06/2007
62	<b>Données personnelles sur la demande et le contrat spécifique</b>	Les <b>données personnelles</b> administratives y compris le numéro de téléphone exact et complet apparaissent sur la <b>demande et le contrat spécifique</b> . Le GESTOPE et le GESTFIN doivent introduire les données exactes. A la place du numéro abrégé le numéro complet doit être formaté comme suit: +, pas d'espace, code pays, espace, ville, code et numéro (Délégation). Pour procéder au changement, il faut cliquer sur Données personnelles et Modifier.	5/06/2007
10	<b>Intitulé d'un avenant</b>	Lors de la préparation d'un <b>avenant</b> , le contenu du <b>champ "intitulé"</b> du contrat spécifique original est repris automatiquement par CRIS dans le formulaire de l'avenant sous la rubrique "objet". Dans le champ "intitulé", le gestionnaire opérationnel doit décrire succinctement le but de l'avenant (réallocation de fonds, ajouts de per diem, introduction de frais d'interprétation etc.). CRIS va ajouter ce descriptif dans la rubrique "objet" de l'avenant.	5/06/2007
12	<b>Crédits hors CRIS</b>	Pour encoder une demande de mission sur une <b>ligne budgétaire hors CRIS</b> , il faut d'abord obtenir de son USM une autorisation d'accès au domaine FINHCRIS (comme pour tout autre domaine).	5/06/2007